

**Bruxelles, le 16 décembre 2024
(OR. en)**

16902/24

**DEVGEN 207
FIN 1129
COAFR 444
MAMA 253
ACP 135
RELEX 1605
MIGR 463
NDICI 27**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 décembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16344/24
Objet:	Rapport spécial n° 17/2024 de la Cour des comptes européenne: "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé" - Conclusions du Conseil (16 décembre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 17/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé", approuvées par le Conseil lors de sa 4070^e session, tenue le 16 décembre 2024.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 17/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé"

1. Consciente des liens qui existent entre la migration et le développement, l'UE a créé en 2015 le fonds fiduciaire d'urgence (FFU) de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, une aide extérieure qui favorise la stabilité, aide les pays partenaires à gérer plus efficacement les migrations et les déplacements forcés en vue d'un développement durable et met l'accent sur la prévention de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et sur la lutte contre ces phénomènes. À la suite d'un premier audit précoce (rapport spécial n° 32/2018), la Cour des comptes a procédé à un deuxième audit, dans lequel elle a examiné: 1) si la Commission a mis en œuvre les quatre recommandations du rapport de 2018; 2) si la Commission a octroyé son soutien en tenant dûment compte de la question des droits de l'homme; et 3) si les résultats du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique ont fait l'objet d'un suivi efficace, ont été communiqués avec exactitude et sont durables.
2. Le Conseil se félicite du rapport spécial n° 17/2024 de la Cour des comptes européenne relatif au fonds fiduciaire d'urgence de l'UE en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique (ci-après dénommé le "FFU pour l'Afrique"), dans lequel elle examine si le fonds a axé son soutien sur la réalisation de ses objectifs consistant à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité, de la migration irrégulière et des déplacements forcés en Afrique, en tenant dûment compte des droits de l'homme. Le Conseil prend bonne note des conclusions et recommandations qui y figurent. Le Conseil prend également note des réponses complètes de la Commission jointes au rapport spécial et se félicite que la Commission ait accepté toutes les recommandations figurant dans le rapport.

3. Le Conseil rappelle que le FFU pour l'Afrique a été créé dans le but de favoriser la stabilité et de contribuer à une meilleure gestion des migrations, ainsi que de soutenir l'amélioration de la gouvernance générale des migrations en luttant contre les causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et de la migration irrégulière, notamment en favorisant la résilience, les perspectives économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement, ainsi qu'en luttant contre les atteintes aux droits de l'homme. Lancé en novembre 2015 lors du sommet de La Valette sur la migration, le FFU pour l'Afrique soutient 27 pays situés dans les trois régions suivantes: le Sahel et le lac Tchad, la Corne de l'Afrique, et l'Afrique du Nord.
4. Le Conseil salue les efforts actuellement déployés pour prévenir la migration irrégulière, notamment au moyen de partenariats globaux et stratégiques dans le cadre d'un dialogue avec les pays d'origine et de transit en Afrique. Bien que la coopération au développement contribue déjà à s'attaquer aux causes profondes des migrations, le Conseil note avec préoccupation que la Cour des comptes a constaté que le soutien apporté par le FFU pour l'Afrique n'était toujours pas suffisamment ciblé dans la mesure où il a été octroyé à un trop grand nombre d'actions humanitaires, de développement et de sécurité répondant à des besoins spécifiques. La Cour des comptes a conclu que le soutien apporté n'était pas toujours pleinement en adéquation avec les contextes locaux.
5. Le Conseil reconnaît en outre que si le FFU pour l'Afrique a permis une prise de décision plus rapide en matière de financement, les délais de passation des contrats ont été plus longs, même s'ils sont restés raisonnables. Toutefois, l'exactitude et la durabilité des résultats déclarés n'ont pas été satisfaisantes, et les risques pour les droits de l'homme n'ont pas été traités dans leur globalité.
6. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle le FFU pour l'Afrique a élaboré une nouvelle approche pour recueillir des informations sur les causes profondes de l'instabilité, de la migration irrégulière et des déplacements forcés. Dans l'ensemble, la Cour des comptes a constaté que les rapports des projets soutenus par le FFU pour l'Afrique indiquent que bon nombre de leurs réalisations prévues et qu'une partie de leurs objectifs ont été atteints, malgré les contextes instables et fragiles dans lesquels ils opèrent.

7. Le rapport spécial de la Cour des comptes européenne contient des observations importantes sur les forces et les faiblesses du FFU pour l'Afrique, ainsi que des recommandations précieuses non seulement pour les instruments et processus futurs, mais aussi pour les instruments actuellement en vigueur, tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde). À cet égard, la Commission devrait: améliorer la hiérarchisation des priorités; tenir compte des enseignements tirés; assurer une comparaison valable des meilleures pratiques; renforcer la capacité de détection, de suivi et d'atténuation des risques liés aux droits de l'homme; et améliorer l'exactitude des informations communiquées sur les réalisations. Le Conseil demande instamment à la Commission de tenir compte de toutes ces recommandations dans la programmation future.
8. Compte tenu des recommandations de la Cour des comptes européenne, le Conseil invite la Commission à élaborer des approches durables en vue d'une plus grande cohérence entre la politique de développement et la politique migratoire, notamment en s'attaquant de manière durable aux causes profondes de la migration irrégulière. Il convient de soutenir l'enseignement et la formation techniques et professionnels, en veillant en particulier à donner aux femmes les moyens d'agir en tant que vectrices de changement en faveur du développement durable. L'Union européenne continuera de coopérer de manière mutuellement avantageuse avec les pays d'origine et de transit en établissant des partenariats globaux. Ces partenariats devraient être axés, entre autres, sur le soutien aux migrants, aux réfugiés et aux communautés d'accueil dans les régions d'origine, dans le plein respect du droit international relatif aux droits de l'homme. Des voies d'accès sûres et légales, dans le respect des compétences nationales, sont essentielles à une migration régulière et ordonnée.

Recommandation n° 1: cibler davantage les zones géographiques et les bénéficiaires sur la base d'éléments probants

9. Le Conseil est conscient des difficultés rencontrées lors de l'élaboration, dans le cadre du FFU pour l'Afrique, de nouvelles approches visant à recueillir des informations sur les causes profondes de l'instabilité, de la migration irrégulière et des déplacements de populations, à détecter les risques pour les droits de l'homme dans un environnement instable et à rendre compte des résultats globaux des actions du FFU. Dans le même temps, le Conseil est fermement convaincu qu'un système fiable d'indicateurs est nécessaire pour hiérarchiser et cibler les besoins, ainsi que les bénéficiaires et les zones géographiques concernés, tout en tenant compte des priorités des pays partenaires, ainsi que des orientations stratégiques fournies par le Conseil. Le Conseil se félicite que la Commission ait accepté les recommandations pertinentes de la Cour des comptes et du fait qu'elle améliorera, lors des phases de programmation et de conception, les offres de formation liées à la migration destinées aux services compétents.
10. Le Conseil invite la Commission à renforcer le ciblage des fonds alloués aux questions de migration, en utilisant des critères clairs et des indicateurs précis afin de garantir une allocation appropriée et efficace des fonds consacrés aux défis spécifiques en matière de migration, sur la base d'éléments probants.
11. Rappelant la dimension transfrontière des migrations, le Conseil plaide en faveur d'approches intégrées le long des routes migratoires et d'une coopération renforcée avec les pays d'origine, de transit et de destination, à tous les niveaux, au moyen de partenariats globaux mutuellement bénéfiques.
12. Le Conseil invite la Commission à veiller à la cohérence entre les politiques de développement et les politiques migratoires. Le Conseil rappelle l'approche incitative flexible prévue dans le règlement IVCDI – L'Europe dans le monde, et invite la Commission à tirer pleinement parti de la flexibilité offerte et à poursuivre des dialogues approfondis sur les migrations avec les pays tiers.

Recommandation n° 2: conserver les documents du FFU pour l'Afrique dans un répertoire central afin d'éclairer les décisions concernant les futures actions et de diffuser les enseignements tirés de l'expérience acquise pour l'établissement des documents d'action

13. Le Conseil demande instamment à la Commission de mettre à profit les enseignements tirés des projets soutenus par le FFU pour l'Afrique de manière à les appliquer aux actions actuelles et futures financées par l'UE en matière de migration et de développement et de les intégrer dans la section des documents d'action consacrée aux enseignements tirés, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.
14. Le Conseil invite la Commission à tirer parti de la recherche et des rapports fondés sur des données probantes, notamment sur la migration, afin de mieux cibler les actions futures.

Recommandation n° 3: renforcer la détection des risques pour les droits de l'homme et prendre des mesures pour les atténuer

15. Le Conseil note avec préoccupation les conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles, malgré une approche novatrice pour détecter les risques pour les droits de l'homme dans un environnement difficile, l'évaluation des risques potentiels pour les droits de l'homme n'a pas été exhaustive, et il n'existe aucune procédure formelle de suivi systématique des cas présumés d'atteintes aux droits de l'homme dans le cadre des projets soutenus par le FFU pour l'Afrique.
16. Le Conseil souligne l'importance que revêt le principe consistant à ne pas nuire et convient que des améliorations sont nécessaires de le cadre de futures actions de développement. Le Conseil invite la Commission à renforcer et à documenter formellement le signalement, le contrôle et le suivi adéquat des cas présumés d'atteintes aux droits de l'homme dans le cadre des projets soutenus par le FFU pour l'Afrique, ainsi qu'à en tenir compte lors des actions en cours et futures financées par l'UE en matière de migration. Il invite instamment la Commission à poursuivre ces efforts et à mettre en place une procédure solide pour les actions de suivi.

Recommandation n° 4: améliorer l'exactitude des informations communiquées sur les réalisations

17. Le Conseil souligne l'importance d'une méthode harmonisée entre les directions générales et services compétents de la Commission ainsi que de la communication d'informations exactes sur la mise en œuvre des projets, tout en étant conscient des problèmes de sécurité et d'accès qui peuvent entraver les processus de contrôle sur place.

18. Il insiste également sur l'importance que revêt la communication d'informations exactes sur l'aide publique au développement (APD) et invite la Commission à procéder à un examen de l'admissibilité des projets du FFU pour l'Afrique au bénéfice de l'APD, à déterminer les projets qui risquent d'avoir été considérés à tort comme relevant pleinement de l'APD dès que possible, et à corriger les informations communiquées au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, si nécessaire.
19. Le Conseil approuve la recommandation de la Cour des comptes concernant la nécessité d'un meilleur partage des informations entre les partenaires chargés de la mise en œuvre et la Commission, ainsi que l'amélioration de la qualité des indicateurs communs et de la communication des données relatives à leur mise en œuvre. Le Conseil invite la Commission à fournir davantage d'informations sur les données utilisées pour rendre compte des indicateurs par les responsables de la mise en œuvre de projets, dans les limites du cadre juridique et des dispositions contractuelles applicables. Le Conseil souligne que dans ce contexte, les données devraient être mises à la disposition des États membres de manière permanente et sur des détails spécifiques lorsqu'ils en font la demande conformément aux règles et réglementations applicables.
